

Les Journées Régionales de la Création & Reprise d'Entreprise

15 - 16 octobre 2009 - Parc Expo RENNES Aéroport - Bruz



Passer du statut de salarié ou de demandeur d'emploi à celui d'entrepreneur

Animé par :

Chantal Pogam, URSSAF

Bruno Mallejac, RSI



le RSI Seul interlocuteur

**des artisans, commerçants et industriels indépendants
pour l'ensemble de leurs cotisations
et contributions sociales personnelles :**

- ✓ assurance maladie-maternité,
- ✓ indemnités journalières,
- ✓ retraite de base,
- ✓ retraite complémentaire,
- ✓ assurance invalidité et décès,
- ✓ allocations familiales,
- ✓ CSG-CRDS,
- ✓ formation professionnelle (commerçants).



Une simplification et un service global et personnalisé

Un seul organisme pour toute la protection sociale obligatoire des artisans, commerçants et industriels indépendants,

Un seul avis d'appel pour l'ensemble des cotisations obligatoires,

Un seul échéancier de paiement,



Un seul avis d'appel



RSI Régime Social des Indépendants

RSI PAYS DE LA LOIRE
5, RUE ALBERT DE MONS BP 25
44701 ORVAULT CEDEX

VOTRE CONTACT RSI
TEL : 02 85 80 88 88
Général

VOS RÉFÉRENCES
N° de Sécurité Sociale : 155094412832 00
Appeler le numéro pour tous renseignements.
N° SIRET : 3811587800216
N° TI : 445 322222222222 2
Page : 01 A

APPEL DE COTISATIONS 2008

A ORVAULT, le 5 décembre 2007

99999 00000 990000 9
M. DUPONT JEAN
RUE MARCELIN ALBERT
44500 LA BAULE

Monsieur,

Vous acquittez vos cotisations sociales personnelles par prélèvement manuel.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à l'ensemble de vos cotisations obligatoires : maladie-maternité, retraite, invalidité-décès, allocations familiales, CSG-CRDS.

Un calcul (Ministère) de vos cotisations sera toutefois effectué dès connaissance de votre revenu de l'année 2007.

Vous recevrez, le cas échéant, un appel de cotisation complémentaire pour les mois de novembre et décembre 2008.

Vos cotisations seront prélevées mensuellement sur le compte suivant :

ODE ETABLISSEMENT BANCAIRE : 9999
CODE CIBANQUE : 99999
N° DE COMPTE BANCAIRE : 999999999

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Cordialement,
Le directeur

CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2008

Date	Montant	Date	Montant
5 janvier 2008	1 129	5 juin 2008	1 129
5 février 2008	1 129	5 juillet 2008	1 129
5 mars 2008	1 129	5 août 2008	1 129
5 avril 2008	1 129	5 septembre 2008	1 129
5 mai 2008	1 129	5 octobre 2008	1 129
TOTAL		11 292 €	

Les dates indiquées ci-dessus sur votre compte sont celles de vos échéances à venir.

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2008

	Montant
Revenus professionnels non salariés (y compris revenus de remplacement) et cotisations Social'indépendant	23 890 €
Cotisations sociales personnelles obligatoires	8 752 €

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2008

	Assiette retenue	Taux (%)	Montant (€)
Maladie-Maternité dans la limite d'1 plafond de la Sécurité sociale*	23 900	0,80	1 918
Maladie-Maternité dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale	23 900	5,90	1 367
Indemnités journalières dans la limite de 5 plafonds de la Sécurité sociale	23 900	0,70	161
Allocations familiales	23 900	5,40	1 242
CSG-CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	31 762	8,80	2 848**
Retraite de base dans la limite d'1 plafond de la Sécurité sociale	23 900	15,85	3 838
Retraite complémentaire dans la limite de 4 plafonds de la Sécurité sociale	23 900	7,00	1 610
Invalidité-décès dans la limite d'1 plafond de la Sécurité sociale	23 900	3,80	414
TOTAL			11 292 €

* Plafond de la Sécurité sociale en 2007 : 32 184 €
** Avec 1 €00 d'abattement d'assiette.



Taux des cotisations	Artisans	Commerçants
Santé	7,20%	7,20%
Retraite	24,45%	25,55%
Famille + Csg + Crds	13,40%	13,40%
Total	45,05%	46,15%



Appels de cotisations (cotisation provisionnelle)

2 périodicités de paiement possibles :

Périodicité mensuelle



**Sur 10 mois de
janvier à octobre**



**Choix entre
le 5 ou le 20**

Périodicité trimestrielle



**5 février
5 mai
5 août
5 novembre**



Appels de cotisations (régularisation)

Périodicité mensuelle



**Exigible en novembre
et décembre le 5 ou 20**

Périodicité trimestrielle



**Exigible en novembre
avec l'appel provisionnel**



**Cas de la régularisation créditrice
solde remboursé au plus tard le 30
novembre de l'année N**



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre
Mensuel	1/10 Cotisations Provisionnelles et définitive RCO/RID										régul N-1 sauf RID	régul N-1 sauf RID
Trimestriel		1/4 C. Prov. Et Définitive RCO/RID			1/4 C. Prov. Et Définitive RCO/RID			1/4 C. Prov. et Définitive RCO/RID			1/4 C. Prov. et Définitive RCO/RID	
											+ régul N-1 sauf RID	

« C. Prov. » = cotisations provisionnelles

« Définitive RID » = cotisations définitives des régimes invalidité-décès

« régul » = régularisation des cotisations



Cotisations : début d'activité

Base forfaitaire annuelle		Cotisations artisans	Cotisations commerçants
1 ^{ère} année 2009 (sur 12 mois)	6 801 € *	296 € / mois	256 € / mois
2 ^{ème} année 2010 (sur 10 mois)	10 201 € *	533 € / mois + régularisation	465 € / mois + régularisation



La délégation du RSI aux URSSAF

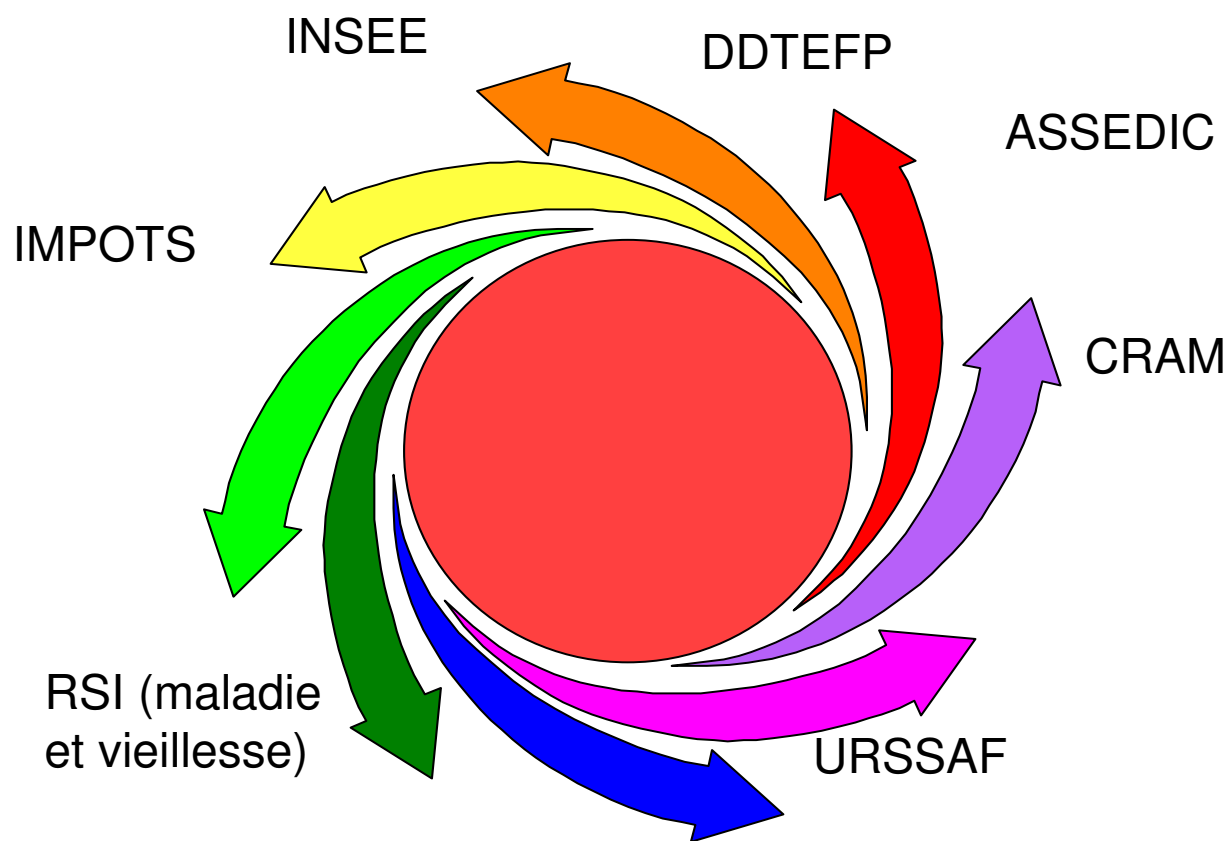
Délégation du RSI de certaines fonctions aux URSSAF mais **pour le compte et au nom du RSI**

Participation des URSSAF à l'accueil des assurés du RSI dans le cadre de la délégation

Dispositif totalement transparent pour l'assuré



LE CENTRE DE FORMALITE DES ENTREPRISES





LES AIDES

- **L 'ACCRE**

Les bénéficiaires

Les formalités

Les exonérations liées à la mesure (loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005)

Le dispositif NACRE



- **LA BI-ACTIVITE**

Les bénéficiaires

Les conditions

Les exonérations liées à la mesure

Les justificatifs

- **LE REPORT DES PREMIERES COTISATIONS**

- **LE PAIEMENT ECHELONNE**



l'auto entrepreneur





- **L'auto entrepreneur est un nouveau statut**
- Il permet aux indépendants créant à compter du 01/01/2009 une activité commerciale, artisanale ou libérale et répondant aux conditions du régime fiscal de la micro entreprise de bénéficier :
 - D'une simplification d'inscription : une simple déclaration auprès du CFE compétent ou sur le site <http://www.lautoentrepreneur.fr> suffit.
 - Du régime déclaratif micro social simplifié et éventuellement du régime déclaratif libérateur de l'impôt sur le revenu.



	Versement libératoire social		Versement libératoire fiscal
Activités ventes	12%	+	1%
Prestations de services	21,3%	+	1,7%
Autres prestations services RSI	21,3%	+	2,2%
Prof. Libérales CIPAV	18,3%	+	2,2%



- **Qui peut opter ?**

- Toute personne physique exerçant à titre individuel une activité indépendante de commerce, service ou activité libérale à titre principal ou complémentaire.

- **Conditions**

- Il faut être soumis au régime fiscal de la micro entreprise
 - Réaliser un chiffre d'affaires de moins de 80 000 € pour le commerce et 32 000 € pour les services.
 - Bénéficiaire de la franchise de TVA



- Les déclarations et les paiements sont :**
 - Mensuels**
 - Trimestriels**
- Pas de régularisation ultérieure :**
 - les cotisations sont définitives.**



L'auto entrepreneur et l'ACCRE

- **Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} mai 2009 :**
 - **Taux :**
 - **25%** du taux (1^{ère} période).
 - **50%** de taux (2^{ème} année)
 - **75%** du taux (3^{ème} année)
 - **Exemple** de taux: pour une activité de vente (12%)
 - **3%** (1^{ère} période)
 - **6%** (2^{ème} année)
 - **9%** (3^{ème} année)